

## LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

1/ Prenez contact avec le service développement économique de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre

Référent technique : Isabelle Laborde Lalanne  
Responsable du développement économique  
06 76 10 04 75 - ilabordelalanne@haute-bigorre.fr

2/ Adressez votre courrier de candidature au Président de la CCHB

3/ Constituez votre dossier de demande de subvention (avec l'aide du référent technique)

4/ Votre dossier est examiné par le comité de pilotage

5/ Après validation du dossier, une notification vous est adressée par courrier précisant le montant de la subvention

6/ La subvention sera versée en totalité au commerçant ou à l'artisan à la fin des travaux, sous production de factures

### Partenaires institutionnels :



### Partenaires associatifs :



# COMMERÇANTS ET ARTISANS

## UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA MODERNISATION ET L'ACCESSIBILITÉ DE VOS POINTS DE VENTE



Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural (OCMMR)  
de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre

OCTOBRE 2019

Asté - Bagnères-de-Bigorre et La Mongie  
Beudéan - Campan (et Sainte-Marie)  
Cieutat - Gerde - Montgaillard - Trébons



**L'OBJECTIF DE L'OPÉRATION COLLECTIVE DE MODERNISATION EN MILIEU RURAL DE LA CCHB :**  
*Aider les petites entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement  
et assurer le maintien et le développement des activités économiques et de l'emploi sur le territoire.*

## LES COMMUNES CONCERNÉES

8 communes de la CCHB sont concernées :

- Asté
- Bagnères-de-Bigorre (\*) et La Mongie
- Beudéan
- Campan (dont Sainte-Marie)
- Cieutat
- Gerde
- Montgaillard
- Trébons

## LES ENTREPRISES ÉLIGIBLES

- **Les entreprises commerciales, artisanales et de services de proximité** dont le chiffre d'affaires (CA) est inférieur à 1 million d'euros hors taxes. La surface de vente des entreprises alimentaires ne peut excéder 300 m<sup>2</sup>.
- **Les stations-services** dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune, lorsque leur CA est inférieur à 1 million d'euros HT.
- **Les cafés, restaurants**, lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale.

Les entreprises éligibles doivent :

- justifier de leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou de l'accomplissement des formalités obligatoires lors de la création ou de l'entreprise par tout moyen,
- être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Les travaux réalisés par les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) sont éligibles dès lors qu'elles sont contrôlées par le chef d'entreprise ou son conjoint.

Les secteurs d'activité non éligibles : pharmacies, professions libérales et activités liées au tourisme (campings, restaurants gastronomiques, hôtels-restaurants, etc.).

(\*) Voir rues concernées auprès du référent technique

## LA DURÉE DE L'OPÉRATION

Lancée à l'automne 2019, l'opération se termine le 31/12/ 2021.

## LES TRAVAUX ÉLIGIBLES

- Tous travaux de rénovation de l'espace de chalandise et équipement de production dont laboratoire, vitrine réfrigérée, four, chambre froide.
- Tous travaux de rénovation des éléments de façade (transformation, modernisation, agrandissement de vitrine, éclairage, renouvellement de l'enseigne).
- Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) dont équipement et agencement – équipement de sécurité.

## LES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Taux d'aide = 40% maximum.

Montant des dépenses subventionnables minimum = 2 000 euros HT

Plafond des dépenses subventionnables = 20 000 euros HT

Aide de 800 à 8 000 euros, soit 40 % du plafond des dépenses subventionnables.



Possibilité d'intervention du fonds Initiative Pyrénées adossé à la subvention sous la forme d'un prêt d'honneur à hauteur de 50 % du montant alloué (soit 4 000 € max) sur une durée de 3-5 ans suivant le dossier et sans contrepartie bancaire.

Renseignements : Initiative Pyrénées - 05 62 56 79 65

